

### Actualité européenne - La Commission demande une régulation et une supervision du marché financier aux niveaux mondial et européen

Par sa communication du 4 mars, la Commission a donné un signal important au Conseil européen des 19 et 20 mars, lors duquel les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE traiteront de la crise économique et de la réforme du système financier. Ce Conseil européen doit préparer la position de l'UE au 2<sup>ème</sup> sommet des chefs d'État ou de gouvernement du G20, qui aura lieu le 2 avril à Londres, et rassemblera les 10 pays émergents, les pays du G8, l'Australie, et l'UE en tant que telle.

Le message envoyé par la Commission est clair : l'UE doit jouer un rôle de premier plan dans ce sommet et demander, d'une seule voix, une réforme profonde du marché financier mondial. Ses objectifs : améliorer les règles prudentielles et comptables, réguler et superviser le marché, lutter contre les paradis fiscaux (juridictions « non-coopératives »), et renforcer les institutions financières (FMI) et les banques de développement multilatérales.

La Commission considère essentiel qu'un accord soit trouvé à l'échelle mondiale. Mais elle n'attend pas d'y parvenir pour lancer une réforme importante en Europe. Face au risque d'effondrement du système bancaire, elle a déjà annoncé une application plus souple de la réglementation des aides d'État, et présenté des propositions en faveur de la protection des déposants, de la fiabilité des notations, et de la solidité des établissements financiers, ainsi que l'adaptation des règles comptables. C'est désormais un projet de réforme complète du système financier européen que la Commission annonce pour cette année, avec la majeure partie des initiatives législatives prévues pour l'automne 2009.

#### Système européen de surveillance du marché financier

À travers ses orientations, la Commission avalise – et demande aux dirigeants européens d'avaliser – les principes fondamentaux définis par le groupe de haut niveau présidé par Jacques de Larosière, qu'elle a chargé en novembre dernier de formuler des recommandations en matière de surveillance du marché financier.

Elle annonce ainsi qu'elle proposera fin mai l'établissement d'un système européen de surveillance prudentielle, chargé de prévenir, gérer, et résoudre les crises, et organisé en deux échelons :

- au niveau macro-prudentiel (supervision du marché), un **Organe européen de surveillance du marché financier** serait habilité à formuler des mises en garde et à actionner un mécanisme global d'alerte précoce. L'Organe serait placé sous l'égide de la Banque centrale européenne (BCE).

- au niveau micro-prudentiel (surveillance des établissements financiers), un **Système européen de surveillance financière** serait établi sur la base des trois comités européens de régulateurs financiers nationaux dans les secteurs des valeurs mobilières (CESR), bancaire (CEBS) et des assurances (CEIOPS). Ces trois structures deviendraient de véritables autorités fixant des standards prudentiels communs, et disposant du pouvoir de contrôle, de coercition, et d'application des sanctions.

#### Réforme et réglementation

Outre ce système de surveillance, la Commission entend réguler et sécuriser directement le marché financier et ses différents segments. Dès avril, elle proposera donc une réglementation des fonds spéculatifs et fonds de capital-investissement, puis en juin, la préparation d'un mécanisme d'intervention rapide pour la prévention des crises. Une série d'initiatives législatives est ensuite programmée en matière financière pour fin 2009, après le renouvellement de la Commission, et visera à :

- renforcer les règles sur les produits financiers dérivés et les opérations de titrisation complexe ;
- prévenir les risques de liquidité des établissements ;
- réexaminer la directive sur les délits d'initiés et les abus de marché ;
- harmoniser et mieux appliquer les sanctions sur les marchés financiers ;
- sanctionner les paradis fiscaux, dont l'OCDE est en train d'actualiser la liste.

C'est par le biais de recommandations (acte non-contraignant) que la question de la rémunération des dirigeants et employés du secteur financier serait abordée, dès avril 2009. La Commission parle toutefois d'un « renforcement » de la recommandation de 2004 sur la rémunération des dirigeants d'entreprises cotées.

D'autres propositions législatives seront enfin préparées pour fin 2009 afin de rétablir l'accès au crédit et la sécurité de l'épargne pour les particuliers et entreprises :

- des mesures de sauvegarde pour la commercialisation des produits d'investissement de détail ;
- des mesures de protection des déposants, investisseurs et preneurs d'assurance ;
- des règles de responsabilité des prêteurs et emprunteurs.

## Dossiers importants

### Small Business Act européen : une seconde vague de mise en œuvre

Dévoilé le 25 juin 2008, le Small Business Act pour l'Europe (voir ELP n°77 et 78), qui ambitionne à améliorer l'environnement des affaires des PME et à stimuler leur potentiel de croissance, donne lieu actuellement à une seconde vague d'initiatives législatives

de la Commission européenne. Deux initiatives législatives clé de la première vague n'ont toujours pas été adoptées par le Conseil des ministres de l'UE, où l'unanimité des États membres est dans ce cas requise, alors que le Parlement les

a clairement soutenues.

Il s'agit d'une part du **règlement créant la Société Privé Européenne (SPE)**, statut d'entreprise unique pour l'ensemble de l'UE, proche de la Société par Actions Simplifiée, qui doit faciliter l'essor des PME

au-delà des frontières nationales. Certains États refusent d'autoriser la constitution d'une SPE pour des entreprises qui ne seraient pas déjà implantées dans plusieurs États membres.

La **révision de la directive TVA** est également en discussion depuis juillet 2008. Cette révision doit pérenniser les taux réduits de TVA actuellement autorisés pour les activités à forte intensité de main d'œuvre, et même étendre le dispositif à l'ensemble du secteur du logement. La présidence tchèque de l'UE tente de trouver un compromis en proposant une liste très limitée d'activités éligibles à la TVA réduite, mais qui comprendrait tout de même le secteur de logement et la restauration.

Ce débat va être élargi par la **proposition de directive « TVA verte »**, prévue pour avril, et qui vise à doper la demande en

matériaux et/ou services contribuant à l'efficacité énergétique. Très attendu, un tel dispositif devrait pourtant s'avérer difficile à mettre en pratique. Et une étude du cabinet de consultants Copenhagen Economics commanditée par la Commission nuance fortement l'intérêt d'une TVA verte.

La seconde vague d'initiatives issue du SBA sera marquée par **une refonte de la directive 2000/35/CE sur les retards de paiement**. La révision de cette directive devrait en fait se limiter à une révision a minima, qui n'aurait pas d'incidence sur l'état actuel du droit français, ni sur les accords dérogatoires négociés par la Profession. La révision apporterait les évolutions suivantes :

- la fixation d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de la réalisation de la prestation pour les entités adjudicatrices soumises

aux directives marchés publics. Le délai supplétif de 60 jours serait donc supprimé pour cette catégorie de marchés ;

- l'augmentation des intérêts de retards, qui sont limité actuellement au taux fixé par la BCE majoré de 7 points ;

- et le renforcement des possibilités d'action reconnues aux organisations représentatives.

Parallèlement, **la discussion est relancée sur la définition des PME**, qui découle aujourd'hui d'une recommandation de 2003. Les grands États membres militent effectivement pour une élévation du seuil maximal de salariés, aujourd'hui fixé à 250. De son côté, la Commission reconnaît que le critère de définition de la PME relatif à la constitution du capital doit être clarifié. Elle a donc lancé une consultation restreinte à laquelle la FNTP participera via le Medef.

## Actualité du financement européen des infrastructures

Dans le cadre du Plan de relance économique européen du 26 novembre 2008 (ELPS n°82), les trois grandes politiques européennes d'infrastructure sont mobilisées à court terme pour contribuer à la reprise. Tandis que la Commission lance une discussion publique sur leurs orientations futures. En voici un tour d'horizon :

### Politique régionale et fonds structurels

La révision des règlements des fonds structurels (Fonds Social Européen, Fonds Européen de Développement Régional, Fonds de Cohésion) est bien avancée, et se traduira en France par une réforme des programmes FEDER et FSE. Cette révision des fonds prévoit notamment :

- **d'étendre la période d'éligibilité aux fonds de la programmation 2000-2006 jusqu'au 30 juin 2009**, ce qui permet de bénéficier des dernières marges budgétaires existantes sur les programmes français.

- **4 % des crédits FEDER pourront être affectés aux travaux et mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements** dans un objectif de cohésion sociale.

- **les gestionnaires de programmes pourront dépasser les plafonds de dépenses affectés aux différents axes prioritaires de leurs programmes jusqu'à 10 %**, ce qui laisse une marge de manœuvre supplémentaire pour privilégier, au sein des programmes, les axes liés à

l'accessibilité, aux transports, aux énergies renouvelables ou encore aux réseaux de TIC.

Parallèlement à ce redéploiement des fonds, la consultation sur l'avenir de la politique régionale et sur une éventuelle compétence communautaire en matière de cohésion territoriale est close. La FNTP a pu défendre une position affirmée ([disponible sur l'extranet Europe](#)), centrée sur l'objectif de cohésion territoriale. La FNTP y a souligné le rôle des infrastructures comme condition de développement des territoires selon leurs besoins et enjeux propres, y compris pour les agglomérations transfrontalières et les espaces transnationaux.

### Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T)

Un appel à proposition anticipé pour le financement de projets prioritaire sera lancé courant mars pour 500 M€. Il visera les projets dont les travaux peuvent être lancés en 2009 et 2010. La France pourrait présenter **des demandes pour la 2<sup>ème</sup> phase de la LGV Est et pour la LGV SEA**, dans l'optique d'un bouclage financier rapide. Pour cette dernière, il est envisagé de recourir à des mécanismes de prêt et de garantie de la Banque européenne d'Investissement (BEI), notamment l'instrument de garantie de prêts des projets d'infrastructure de transport (LGTT).

La Commission ouvre par ailleurs une discussion sur l'avenir de la politique des RTE-T, et suggère l'identification d'un

réseau prioritaire européen peu ou prou basé sur les projets prioritaires actuels. La FNTP a pu déjà agir auprès du Parlement européen pour souligner la nécessité de financer les réseaux concrets, et ne pas diluer l'intervention du RTE-T au détriment des grands projets stratégiques.

### Projets énergétiques et de télécommunication

Malgré des débats épineux au Conseil de l'UE, le projet d'allouer une enveloppe nouvelle de 5 Md€ pour les projets énergétiques et d'internet en zone rurale progresse. La liste des projets énergétiques visés semble déjà recueillir davantage de soutien parmi les états membres. La dernière liste envisagée ([disponible sur l'extranet Europe](#)) prévoit :

- **3,75 Md€ pour des projets énergétiques identifiés**, soit 1,25 Md€ d'euros pour des interconnexions gazières, 0,85 Md€ pour les interconnexions électriques, 1,15 Md€ pour des projets de piégeage et de stockage du carbone, et 0,5 Md€ pour des projets éoliens en mer.

- **et 1,25 Md€ d'aide au développement rural mis en œuvre par les États** (estimation : 85 M€ en France), dont 2/3 pour les infrastructures Internet à large bande dans les zones rurales

En parallèle, la FNTP et la FIEC élaborent une position sur la politique européenne des réseaux d'énergie, qui sera centrée sur le financement des projets et l'accélération de leur lancement.

## Pour toute information complémentaire

Marie EILLER-CHAPEAUX (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [eillerm@fnfp.fr](mailto:eillerm@fnfp.fr))

Aymeric LORTHOIS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [lorthioisa@fnfp.fr](mailto:lorthioisa@fnfp.fr)) - ou [europe@fnfp.fr](mailto:europe@fnfp.fr)